

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2097

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat 2018-2022 de la filière papiers graphiques - Avenant au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2097**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat 2018-2022 de la filière papiers graphiques - Avenant au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La collecte séparée des papiers graphiques fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) : les metteurs sur le marché doivent organiser la collecte des papiers graphiques, après leur utilisation, ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux cette responsabilité. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des produits par le consommateur.

L'éco-organisme Ecofolio, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets de papiers graphiques et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

La Métropole de Lyon est sous contrat avec Ecofolio, devenu Citeo en 2017, pour la période 2017-2022. L'agrément de Citeo a pris fin le 31 décembre 2022.

L'État, en accord avec les acteurs de la filière, n'a apporté aucune modification au cahier des charges de la filière et prolonge d'un an l'agrément de CITEO. L'année 2023 sera l'occasion de nouvelles discussions pour définir le prochain cahier des charges de la filière papiers graphiques.

II - Actualisation des contrats

CITEO propose à la Métropole de signer un avenant de prolongation d'un an pour l'année 2023.

Cet avenant prolonge les modalités actuelles du contrat entre CITEO et la Métropole.

Ce contrat va, par conséquent, dans la continuité de celui approuvé par le Conseil de Métropole le 20 décembre 2017 avec l'éco-organisme Citeo.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le présent avenant afin d'assurer la continuité des soutiens ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prolongation du contrat papiers graphiques pour un an,
- b) - l'avenant au contrat papiers graphiques 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299219-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
